

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 20 novembre 2025

Date de convocation : le 14 novembre 2025

Date d'affichage : le 14 novembre 2025

**Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :** Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Alex SOUCHON, Delphine MANSAT, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Julie TOUBIN,

**Etaient absents :** Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, Flora GAUTIER, Laurence MONIER, Margaux MEYER, Gustave BARTHELEMY, Sandra VERRIERE, Carole OLLE,

**Avaient donné procuration :** Nathalie LE GALL à Jean-Paul CHABANNY, François MATHEVET à Alex SOUCHON, Béatrice DAUPHIN à Olivier JOLY, Flora GAUTIER à Jean-Marc BEGARD, Laurence MONIER à Hervé DE STEFANO, Margaux MEYER à René FRANÇON, Gustave BARTHELEMY à Pascale HULAIN, Sandra VERRIERE à Serge GOMET, Carole OLLE à Jean-Pierre BRAT.

**Secrétaire de séance :** Pascale PELOUX

**N° 2025-096****Objet : URBANISME - ATTRIBUTION D'UN NOM DE RUE – IMPASSE DES BABETS****Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY**

En vertu de l'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est compétent pour procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Il est proposé à l'Assemblée de nommer l'impasse qui se situe, à proximité de la route de Saint-Marcellin - quartier Saint-Rambert, sur les parcelles cadastrées AN 33, AN 34 et AN 35 « Impasse des BABETS ».

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 20 novembre 2025

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A l'unanimité,**

- **APPROUVE** la dénomination des parcelles cadastrées AN 33, AN 34 et AN 35 « Impasse des Babets ».

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 20 novembre 2025

**Olivier JOLY**  
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

**Pascale PELOUX**  
La secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Peloux', with a horizontal line underneath.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.